

**AR-20260504-003**

**ARRETE INSTITUANT LA COMMISSION DE RECENSEMENT ET DE DEPOUILLEMENT  
DES VOTES POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES COMMUNES ET DES  
ETABLISSEMENTS PUBLICS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE  
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES ;**

**La Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° AR-20260409-001 du 9 avril 2026 établissant le nombre et la répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

Vu l'arrêté n° AR-20260430-002 du 30 Avril 2026 fixant la date et les modalités d'organisation par voie électronique des élections des représentants des communes et des établissements publics au conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il est institué au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes une commission de recensement et de dépouillement des votes.

**ARTICLE 2 :** La commission sera composée de 7 membres titulaires :

- M Jean-Marc LARRE, Maire de Biaudos ;
- M Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont ;
- Mme Patricia CASSAGNE, Maire de Lüe ;
- M Didier GAUGEACQ, Président de la Communauté de communes Terres de Chalosse ;
- M Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Président de la Communauté de communes du Pays Morcenais ;
- M Yvan SAVARY agent du CDG40 ;
- Mme Frédérique POUJAURANT, agent du CDG40 ;

La commission sera composée de 7 membres suppléants :

- M Louis GALDOS, Maire de Capbreton ;
- Mme Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis ;
- Mme Bérengère SABOURAULT, Maire de Narrosse ;
- M Laurent CIVEL, Président de la Communauté de communes du Pays Tarusate ;



- M Jean-Luc LAFENETRE, Président de la Communauté de communes du Pays Grenadois ;
- Mme Hélène DUBOSCQ, agent du CDG40 ;
- Mme Nathalie ARISTOUY, agent du CDG40.

Le secrétariat de la commission sera assuré par les services du CDG40.

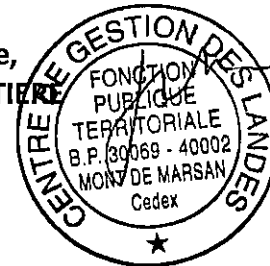
**ARTICLE 3 :** La commission sera présidée par Madame Jeanne COUTIERE, Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes et le cas échéant, par son suppléant, Monsieur Pierre LASTERRA.

**ARTICLE 4 :** La commission reçoit les réclamations relatives aux listes électorales.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du département des Landes, affiché dans les locaux du Centre de Gestion et publié sur son site internet.

Fait à Mont de Marsan, le 4 Mai 2026

La Présidente,  
Jeanne COUTIERE



*La Présidente du Centre de Gestion,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau à l'adresse suivante 50 cours Lyautey, 64 010 PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*